

12 août 1707

2B 570 AD 29

Demande de Charles Sébastien Fleuriot de Langle, adressée aux juges royaux de Carhaix, de pouvoir nommer un nouveau sénéchal à Carnoët, celui en place *ayant perdu son esprit*.

....René François Le Guyader.....n'ayant plus ni raisonnement, parole ni bon sentiment, ayant voulu même se précipiter et noyer dans une des rivières de la paroisse de Carnot où il se jeta par deux différentes fois et où il avait resté sans le secours des personnes qui arrivèrent avec lui et qui l'enlevèrent dehors . Que même il avait tellement perdu son esprit qu'il n'a pas reconnu depuis qui ??? connaissait, ni sa femme, sa mère, son frère et sœur ni aucun de ses parents, desquels il a été séparé et mis en leur garde par deux hommes en une chambre après l'avoir emmenotté avec des fers pour l'empêcher de faire aucun désordre, ce qui est si vrai et si constant que sa femme a été obligée par le consentement et avis de ses parents de le faire interdire par la même juridiction de Carnot (le 5 mai) et lui donner un curateur qui est Pierre Le Guyader, son frère.

Ensuite il a été conduit à la chapelle de Saint Colomban à Locminé où il a demeuré pendant neuf jours, enchainé sans être revenu de sa folie et carence de bon sens.

Et comme il a écrit une lettre au seigneur suppliant en date du 12 de ce mois qui marque de plus en plus la continuation et le dérèglement de son pauvre esprit pour exercer la juridiction de Carnot dont il est incapable, reconnaissant lui-même par sa propre lettre qu'il a écrit et signé: « François Le Guyader le pauvre muet du seigneur rempli de faiblesse et pauvreté », qui n'ont aucun rapport au bon sens ni à la raison, qui dans la situation où il est de ne pouvoir parler ni se nommer ainsi qu'il le reconnaît lui-même par la lettre ci devant datée. Conséquemment il est hors d'état d'être juge, ne pouvant rendre la justice aux vassaux du seigneur suppliant ni au public.....

Signé: De Langle

Le 17 août 1707, réponse du juge de Carhaix ; nous ayant égard à l'information sentence d'interdiction et lettre missive ci devant datée, justifiant l'incapacité et insuffisance de Mtre René François Le Guyader étant muet d'exercer et posséder la charge de sénéchal de Carnot, faisant droit sur les conclusions du procureur du roi, avons permis au sieur comte de Langle de disposer de la charge de sénéchal au profit et en faveur de qui bon lui semblera.

Signé Mathurin de Coussy, à présent seul juge de ce siège.